

Ville de Leforest



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 7 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

**Etaient présents :**

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Marianne MAIRESSE, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Marie-Christine RUELLE, Sylvain COLIN, Delphine REMILI, Elodie FLAMENT, Nicolas WOJTKOWIAK, Linda OURAGHI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

**Etait excusée :**

Tiphanie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine CHEVALIER, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**2-5 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN ET LA COMMUNE DE LEFOREST – RUE DE TOURAINE ET IMPASSES.**



DELIBERATION N° 2 / 5

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN ET LA COMMUNE DE LEFOREST - RUE DE TOURAINE ET IMPASSES**

Des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement de la rue de Touraine sont inscrits dans la Programmation communautaire d'Assainissement Structurant.

Souhaitant profiter de ces travaux portés par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (C.A.H.C), la ville a programmé également des travaux d'effacement de réseaux basse-tension ainsi que de renouvellement de son parc d'éclairage public rue de Touraine et impasses.

Dès lors, dans ce contexte, il apparait opportun de procéder à la réalisation d'une tranchée commune pour l'ensemble des réseaux.

Le principe de cette convention financière portant sur la réalisation d'une tranchée commune, permet à la Ville de réaliser les travaux d'enfouissement de basse tension et d'éclairage public de manière simultanée à ceux de la C.A.H.C qui porte la coordination technique et calendaire de ces travaux.

En conséquence, l'entièreté les travaux dédiés à la réalisation de la tranchée commune et de sa réfection seront supportés par la C.A.H.C. Il conviendra donc pour la Ville de reverser ensuite le montant des sommes avancées par la C.A.H.C au titre de la basse tension et de l'éclairage public. Le coût de la sur largeur de tranchée est estimé à 63 395 € HT soit 76 074 € TTC.

Sur proposition du Bureau Municipal du 27 février 2023,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

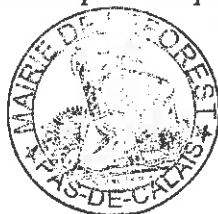
- D'approuver le projet de convention financière joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite-convention.

---

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Pour extrait certifié conforme à l'original  
Publié et affiché le 8 mars 2023*

*Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

*Le Maire,*



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN ET LA  
COMMUNE DE LEFOREST**

**Entre**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN**

**242 boulevard Schweitzer – BP 129  
62353 HENIN BEAUMONT**

**Représentée par son Président - M. Christophe PILCH**

**Dénommée ci-après la C.A.H.C.**

**D'une part**

**Et**

**COMMUNE DE LEFOREST**

**Place Roger Salengro  
62790 LEFOREST**

**Représentée par son Maire – M. Christian MUSIAL**

**Dénommée ci-après la commune**

**D'autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

L'objet de la présente convention concerne des travaux de réalisation d'une tranchée commune et réfection, la fourniture et pose de fourreaux, regard, goulotte et raccordement dans le cadre de l'opération de rénovation globale de la rue de Touraine qui consistent en des travaux d'eau potable, d'assainissement, de réseaux téléphoniques et télédistribution (NTIC), réseaux électriques basse tension, réseau d'éclairage public. Dans ce contexte, il paraît opportun de procéder à la réalisation d'une tranchée et réfection communes.

Etant entendu que :

- La Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) est l'autorité compétente pour la réalisation des travaux de création et gestion du génie civil des infrastructures de communication ainsi que ceux d'assainissement et d'eau potable,

la Ville est l'autorité compétence en ce qui concerne les travaux d'enfouissement BT et éclairage public,

Au regard de ces éléments, la CAHC aurait pu porter financièrement les travaux d'enfouissement des réseaux et de renouvellement des réseaux d'eau potable via une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) avec la Ville de Leforest.

Toutefois, les délais liés à l'organisation d'une MOU, ne sont pas compatibles avec le calendrier d'intervention des deux parties.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir l'intervention financière de la Ville dans le projet au regard de la participation qu'elle aurait été amenée à réaliser dans le cadre d'une MOU.

#### **ARTICLE 2 : Aspect financier**

La commune participera pour la portion de tranchées correspondant aux domaines relevant de sa compétence et autorité à hauteur de 63 395,00 € HT soit 76 074,00 € TTC, montant estimatif.

#### **ARTICLE 3 : Modalité du règlement**

Le versement à la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin de la participation financière de la commune, sera effectué à la réception des travaux aux vues de titres de recette émis par la CAHC.

Le versement sera effectué :

- Au compte ouvert au nom de : Service de gestion comptable d'Hénin
- Banque : Banque de France RC Paris B 572104891
- Sous le numéro : C6250000000
- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00202
- Clé : 44

#### **ARTICLE 4 : Exécution – Durée**

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

La présente convention est conclue jusqu'au versement effectif de la participation financière de la commune, sur le budget de la CAHC.

#### **ARTICLE 5 : Modifications**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### **ARTICLE 6 : Litiges**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait en 2 exemplaires, à Henin Beaumont, le

**Pour la commune  
Le Maire de Leforest**

**Christian MUSIAL**

**Pour la CAHC  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Hénin-Carvin**

**Christophe PILCH**